

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ DE DÉMOLITION DE LA VILLE DE SUTTON

DATE ET HEURE: Mardi 27 juin 2023, à 12h00

LIEU: Hôtel de ville

Séance à laquelle sont présents : Marie-José Auclair, Marc-André Blain et Lynda Graham à titre de présidente.

Harry Pressoir, conseiller en urbanisme, agit à titre de secrétaire

Claude Théberge, directeur du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

23-06-05 Ouverture de la séance

Sur la proposition de Marc-André Blain Appuyé par Marie-José Auclair IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit déclarée ouverte à 12h00 et que Madame Lynda Graham soit désignée présidente d'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

23-06-06 Adoption de l'ordre du jour

Les membres du comité examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Marie-José Auclair Appuyé par Marc-André Blain IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant, le point Varia demeurant ouvert :

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Demande
- 3.1 Demande de démolition d'un bâtiment principal, sur le lot 5 094 603, sis au 693, rue Schweizer
- 4. Varia
- 5. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité



23-06-07

3.1 DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL, SUR LE LOT 5 094 603, SIS AU 693, RUE SCHWEIZER

CONSIDÉRANT une demande de démolition du bâtiment principal datée du 19 mai 2023 situé au sis au 693, chemin Schweizer;





LOCALISATION: 693, chemin Schweizer

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition est assujettie au *Règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 261*;



BÂTIMENT VISÉ PAR LA DEMANDE

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à démolir un bâtiment résidentiel de type unifamilial isolé pour être remplacé par un bâtiment unifamilial isolé;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment résidentiel visé par la présente demande ne comprend pas de logements locatifs;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une caractérisation par la firme Patri-Arch;

CONSIDÉRANT le mauvais état du bâtiment qui requiert des rénovations intérieures, extérieures et les coûts de remise en état de celui-ci sont élevés;

CONSIDÉRANT QU'une garantie financière, soit le dépôt équivalent à trois ans de taxes, conformément au *Règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 261*, sera exigée préalablement à l'obtention du certificat d'autorisation de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le projet de remplacement a obtenu une recommandation unanimement favorable du CCUDD lors de la séance ordinaire du 1er juin 2023, sous le numéro de résolution, 23-06-049;





PROJET DE REMPLACEMENT

CONSIDÉRANT l'étude des critères d'analyse d'une demande de démolition d'immeuble, comme figuré à l'article 12 *Règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 261*;

CONSIDÉRANT QUE le comité de démolition peut assujettir une décision favorable à une ou des conditions qu'il juge appropriées, et ce, à l'intérieur des compétences dévolues aux municipalités;

Sur la proposition de Madame Lynda Graham Appuyé par Madame Marc-André Blain IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la démolition du bâtiment principal situé au 14, rue Western, sous réserve des conditions suivantes :

- 1. Préalablement aux travaux de démolition, le bâtiment principal doit être convenablement clos, barricadé afin de prévenir toutes nuisances et tout accident.
- 2. Le service de sécurité publique doit être notifié de l'existence dudit bâtiment et de l'échéancier de la démolition projetée.
- 3. Dépôt d'un plan d'organisation du chantier de démolition et construction.
- 4. La disposition des matériaux de démolition et construction doit être conforme aux bonnes pratiques, soit tri, recyclage, récupération, et que l'enfouissement soit utilisé que pour ce qui est irrécupérable.
- 5. Le requérant dispose d'un délai d'un (1) an pour terminer les travaux de démolition, à compter du jour de la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.
- 6. Le requérant dispose d'un délai de deux (2) ans pour terminer les travaux de reconstruction, à compter du jour de la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

DE RECOMMANDER une plantation d'arbres et de végétaux en cours avant et minimisant les vues directes sur le bâtiment principal depuis la voie publique.

DE RECOMMANDER une transmission convenable des matériaux de démolition et de construction à l'Écocentre régional de Cowansville, notamment dans *l'espace de réemploi pour matériaux de construction*, rénovation et démolition (CRD) et encombrants.

Adoptée à l'unanimité



Sur la proposition de Marie-José Auclair Appuyé par Marc-André Blain IL EST RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 12h23.

	Adopté à l'unanimité
Lynda Graham	Harry Pressoir
Président Président	Secrétaire